



**LE REGLEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES
ANNEE SCOLAIRE 2016 / 2017
DIRECTION DE L'EDUCATION

I – Les services proposés par la Direction de l'Education :

→ Les études surveillées :

Un service d'études surveillées est organisé dans les écoles, élémentaires de la fin des cours à 18H00 précises (**heure limite**).

→ Les garderies du soir :

Un service de garderies est organisé dans toutes les écoles maternelles de la fin des cours jusqu'à 18H00 (**Heure limite**). **Vous avez la possibilité de récupérer votre enfant à 16H30 – 17H00 -17H30 et 18H00 précises.**

Jour des N.A.P : 17H00 – 17H30 et 18H00.

→ Les garderies du matin dans les écoles maternelles :

Un service de garderies pré-scolaires est organisé dans écoles maternelles (de la Petite Section maternelle au Cours Préparatoire et dérogation pour les fratries) de 8H00 précises jusqu'à ouverture des classes.

II – Facturation et paiement :

→ Etudes surveillées ou garderies du soir : Tarifs non arrêtés

Pour mémoire :

Pour l'année scolaire 2015/2016, le prix du service était fixé à 31 € par mois, 20.23 € pour les mois de octobre, février et avril, celui du service unique à 3.42 € jusqu'à 5 soirées dans 1 mois (ou moins de 5 soirées).

→ Garderies du matin : Tarifs non arrêtés

Pour mémoire :

Pour l'année scolaire 2015/2016, le prix du service était fixé à 1.72 € par matinée uniquement.

La facture vous sera adressée par la Ville de MELUN.

Les modalités de paiement y seront notées.

III – Comportement :

Toute attitude déplacée de l'élève pourra aboutir à **un avertissement voire à une exclusion définitive**, de la même façon que dans le cas d'un élève qui ne serait pas récupéré à **18H00 précises, sans motif.**